

Bénéficiaire du capital-décès

Conformément à l'article 35 du règlement d'assurance

Selon l'article 35 du règlement d'assurance, indépendamment du droit successoral, les ayants droit au capital-décès sont les survivants dans l'ordre de priorité suivant qui est **non modifiable** :

- a) le conjoint ;
- b) les personnes physiques à l'entretien desquelles la personne assurée subvenait de manière prépondérante lors de son décès ou la personne avec laquelle elle a vécu de manière ininterrompue pendant les cinq années précédant son décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs ;
- c) les enfants de la personne assurée, ses parents et ses frères et sœurs ;
- d) les autres héritiers légaux.

Les personnes visées par la lettre b n'ont la qualité d'ayant droit que si la personne assurée effectue une annonce écrite à la CPAT de son vivant.

Les conjoints/partenaires enregistrés ainsi que les concubins déjà annoncés pour une rente NE doivent PAS être déclarés à la CPAT. Leur droit est automatique respectivement est automatiquement vérifié.

Dans une déclaration écrite, la personne assurée peut désigner à la Caisse le nom des personnes qui, parmi les ayants droit de l'ordre de priorité ci-dessus, peuvent prétendre au capital-décès et préciser les montants partiels qu'elles toucheront. A défaut d'une telle déclaration, le capital-décès sera versé dans l'ordre de priorité aux ayants droit mentionnés à parts égales. **Sans déclaration, les personnes bénéficiaires de la totalité du capital figurant à la lettre c sont en premier lieu les enfants, à défaut les parents et à défaut les frères et sœurs.**

Personne assurée : _____ **N° de membre :** _____
Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____
Etat civil : _____ E-Mail : _____

1. Concubin et/ou personnes physiques dont l'assuré subvient à l'entretien selon la lettre b

Conformément à l'ordre de priorité de l'article 35 du règlement d'assurance, les ayants droit en cas de décès sont les personnes suivantes :

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____
Adresse : _____ Date de naissance : _____
Type de relation (exemple : concubin, frères et sœurs etc.) : _____
Part du capital-décès : _____ %

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____
Adresse : _____ Date de naissance : _____
Type de relation : _____
Part du capital-décès : _____ %

Lieu / date :

Signature de la personne assurée :

Ou, à défaut :

2. Les enfants, parents, frères et sœurs ou autres héritiers légaux selon les lettres c et d

Conformément à l'ordre de priorité de l'article 35 du règlement d'assurance, les ayants droit en cas de décès sont les personnes suivantes :

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____

Adresse : _____ Date de naissance : _____

Type de relation (exemple : enfant, parent, etc.) : _____

Part du capital-décès : _____ %

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____

Adresse : _____ Date de naissance : _____

Type de relation : _____

Part du capital-décès : _____ %

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____

Adresse : _____ Date de naissance : _____

Type de relation : _____

Part du capital-décès : _____ %

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____

Adresse : _____ Date de naissance : _____

Type de relation : _____

Part du capital-décès : _____ %

Ayant droit (Nom/Prénom) : _____

Adresse : _____ Date de naissance : _____

Type de relation : _____

Part du capital-décès : _____ %

Remarque :

Lieu/date :

Signature de la personne assurée :
